

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-7

Objet : Partenariat avec le Centre Pompidou Metz pour le développement d'actions culturelles et d'informations en direction des seniors et des personnes handicapées.

Rapporteur: Mme MIGAUD

La Ville de Metz mène une politique d'accessibilité universelle sur son territoire, tout particulièrement en direction des seniors et des personnes handicapées.

La politique seniors de la Ville de Metz est basée sur la démarche "Ville Amie des Aînés" qui vise à anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques.

La politique en faveur des personnes handicapées vise à une meilleure inclusion de ce public, et notamment l'accès à tout pour tous.

Pour atteindre ces objectifs, un travail est conduit avec l'ensemble des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels, associatifs et économiques pour inscrire l'accessibilité dans toutes les politiques publiques.

De son côté, le Centre Pompidou-Metz, dans le cadre de sa stratégie de développement des publics de proximité, réalise des opérations de promotion afin d'élargir sa fréquentation à de nouveaux publics, notamment les seniors et les personnes handicapées.

La Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz partagent ainsi l'ambition de favoriser l'accès à l'art et la culture pour tous dans le cadre des dispositifs spécifiques mis en place par la collectivité : "Metz Ville Amie des Aînés" et Commission Communale pour l'Accessibilité.

La rencontre de ces volontés communes conduit à proposer une convention de partenariat qui poursuit les objectifs suivants :

- la co-construction d'actions adaptées aux seniors et aux personnes handicapées, telles que des visites guidées, des conférences, ateliers, focus-group "Ville Amie des Aînés" (thème information et Communication)
- le développement de la communication par le biais de réunions d'information auprès de ces publics (invitation à la Commission Communale pour l'Accessibilité)
- un meilleur accès à l'information et à la programmation culturelle du Centre Pompidou-Metz.

La dépense pour la Ville de Metz est estimée à 2100 €, correspondant à 6 visites avec 150 personnes, le Centre Pompidou Metz prenant pour sa part en charge le même nombre de visites. Au total, cette action bénéficiera donc à 300 personnes par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt pour les seniors et les personnes handicapées d'avoir accès à des actions culturelles adaptées,

CONSIDERANT l'intérêt de développer l'accès à l'information culturelle pour faciliter la connaissance et l'appropriation de celle-ci,

CONSIDERANT l'opportunité de favoriser, tant dans les locaux du Centre Pompidou Metz qu'au sein d'autres lieux, l'ouverture à l'art et à la culture pour les seniors et les personnes handicapées en mobilisant les compétences de la Mission Ville pour tous et du Centre Pompidou Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'APPROUVER la conclusion avec le Centre Pompidou Metz, d'une convention de partenariat relative au développement d'actions culturelles et d'informations en direction des seniors et des personnes handicapées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°30_POLE_PUBLICS

ENTRE :

Le Centre Pompidou-Metz

Etablissement Public de Coopération Culturelle
dont le siège est : 1, parvis des Droits de l'Homme
CS 90 490

F-57020 Metz Cedex 1

Siret : 521 872 366 00013

APE : 9102Z

Licences d'entrepreneur de spectacle n°1-1035133, 2-1024936 et 3-1024937.

Représenté par Madame Emma Lavigne, agissant en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommé « le Centre Pompidou-Metz »

D'une part,

Et

La Ville de Metz, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment habilité
aux fins des présentes délibérations en date du 29 septembre 2016,

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »

PREAMBULE :

Le Centre Pompidou-Metz est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), dont les membres fondateurs sont l'État, le Centre Pompidou, la Région Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz. Le financement de l'activité du Centre Pompidou-Metz est assuré à titre principal par les collectivités territoriales, avec lesquelles l'établissement a conclu une convention de partenariat.

Dédié à l'art moderne et contemporain, il a pour objet culturel la présentation d'expositions temporaires et la programmation de spectacles vivants, de séances de cinéma et de conférences. Des ateliers permanents sont destinés à l'initiation artistique des enfants et des adolescents et complétés par des temps forts destinés à valoriser la création des jeunes publics. Il n'a pas vocation à acquérir des œuvres, ni à constituer de collection propre.

Le Centre Pompidou-Metz est un organisme public dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité l'organisation des propositions culturelles et artistique, au sens du e du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts (dans sa rédaction en vigueur à la date de la signature de la présente convention).

Dans le cadre de sa stratégie de développement des publics de proximité, le Centre Pompidou-Metz réalise des opérations de promotion, notamment en collaboration avec la Ville de Metz.

Les Parties partagent l'ambition de favoriser pour les seniors et les personnes handicapées l'accès à l'art et la culture et permettre une meilleure connaissance de la programmation du Centre Pompidou-Metz afin d'élargir la fréquentation à de nouveaux publics.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Centre Pompidou-Metz et la Ville de Metz pour mener des actions pédagogiques de proximité dans le cadre du développement de l'accueil des Publics, notamment "les seniors et les personnes handicapées".

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer, l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Ce partenariat permettra :

- la co-construction d'actions adaptées aux seniors et aux personnes handicapées, telles que des visites guidées, des conférences ou ateliers sur des thématiques spécifiques ;
- le développement de la communication par le biais de réunions d'information auprès de ces publics ;
- un meilleur accès à l'information et à la programmation culturelle du Centre Pompidou Metz.

Les objectifs généraux sont :

- s'ouvrir à la culture ;
- s'ouvrir à l'extérieur ;
- permettre les échanges, découvrir l'art via la notion de plaisir et de partage ;
- permettre l'accès à la culture à de nouveaux publics ;
- développer la relation inter personnelle et le lien social.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CENTRE POMPIDOU-METZ

Le Centre Pompidou-Metz s'engage à :

- Accueillir en visite de présentation du Centre Pompidou-Metz les participants du focus group Ville Amies des Aînés sur le thème "Information et Communication et dans ce cadre mettre à la disposition de la Ville de Metz (Mission Ville Pour Tous) une salle pour cette rencontre ;
- Participer à la Semaine Bleue sur l'opération « Viens je t'emmène » permettant aux seniors de se rendre au Centre Pompidou-Metz étant accompagnés (parents/grands-parents/ami/petits-enfants...) sur la base d'une entrée achetée, une entrée offerte ;
- Prendre part à la Commission Communale pour l'Accessibilité, pour une présentation aux membres de la de la politique d'accueil des visiteurs en situation en handicap ;
- Dans l'éventualité de l'organisation de visites guidées payantes, prise en charge de la moitié des coûts ces visites (exemple : pour deux visites proposées, le Centre Pompidou-Metz prend en charge une visite).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

La Ville de Metz s'engage à répondre aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne.

La Ville de Metz s'engage à prendre en charge l'organisation des actions liées à ce partenariat :

- Envoi des invitations et gestion des inscriptions ;
- Accueil des invités ;
- Dans l'éventualité de l'organisation de visites guidées payantes, prise en charge de la moitié des coûts de ces visites (exemple : pour deux visites proposées, le partenaire prend en charge une visite). Dans la limite de 12 visites par an sur la base d'un programme annuel validé qui respectera les inscriptions budgétaires ;
- Communication sur l'événement ;

ARTICLE 4 – MODALITES DE COLLABORATIONS COMPLEMENTAIRES

Ces engagements ne sont pas exhaustifs et peuvent faire l'objet d'actions complémentaires liées à un événement particulier en relation avec l'activité des Parties ou à l'évolution de la programmation du Centre Pompidou-Metz.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

5.1 – Disposition générale

La définition et la mise en œuvre des actions de communication et de promotion du Centre Pompidou-Metz relèvent de la compétence du Centre Pompidou-Metz.

Le Partenaire développera ses actions de communication en faveur du Centre Pompidou-Metz en coordination avec le Centre Pompidou-Metz dans le respect de l'identité du Centre Pompidou-Metz et de celle du Centre Pompidou. Toute opération de communication, notamment de relations presse, engageant le Centre Pompidou-Metz doit être réalisée en coopération avec le Centre Pompidou-Metz ou soumise à son approbation.

5.2 – Validation de documents

Le Partenaire transmet au Centre Pompidou-Metz pour validation les documents de communication et d'information au public qu'il diffusera, notamment les communiqués et dossiers de presse, les cartons d'invitation, les documents affichés, les brochures et les dépliants, dès lors que ces documents mentionnent le Centre Pompidou-Metz ou utilisent son image ou son logotype.

5.3 – Mentions et logotypes

Le Partenaire et le Centre Pompidou-Metz s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs cocontractants la rédaction unique et exclusive de son nom : "Centre Pompidou-Metz".

Les Parties définiront d'un commun accord les mentions utilisées pour illustrer l'engagement du Partenaire en faveur du Centre Pompidou-Metz, accompagnées de leurs logotypes respectifs.

5.4 – Documents produits par le Centre Pompidou-Metz

Dans la limite des droits qu'il détient, et dans le respect de l'article 5.1., le Centre Pompidou-Metz mettra gracieusement à disposition du Partenaire les documents qu'il produira, et ce à des fins promotionnelles.

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

Il sera constitué un Comité de Pilotage composés de représentants des Parties signataires de la présente convention.

Le comité se réunira au minimum une fois par an.

Le comité aura pour fonctions de coordonner et piloter le partenariat.

Il sera composé des personnes suivantes :

- Le Maire ou son représentant
- La Directrice du Centre Pompidou-Metz ou son représentant

Le comité de pilotage pourra s'adjoindre toute personne ayant un intérêt à ce partenariat.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1. Résiliation pour cas de force majeure

Dans le cas où le Centre Pompidou-Metz serait empêché, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

7.2. Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

Au vu des engagements réciproques des parties, la résiliation de la présente convention sera sans indemnité de part et d'autres.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 9 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prendra effet à sa date de signature et arrivera à expiration après trois années.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Centre Pompidou-Metz
La Directrice

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Emma Lavigne

Dominique Gros

PROJET